

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU DU 9 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 03/02/2017

Le 9 février 2017, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI.

Absents/Excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : François DUVILLARD (St Didier de Formans), David POMMIER (Villeneuve), Daniel VIGNARD (Savigneux), Patrick LOUAHALA (DGS).

Secrétaire de séance : Daniel DOMPOINT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité – Avenant

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est engagée dans la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et qu'une convention a été signée entre la CCDSV et la Préfecture de l'Ain le 1^{er} mars 2014.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrivera à échéance le 1^{er} mars prochain et il convient de la reconduire pour une durée de 1 an par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la poursuite de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, via la plateforme OMNIKLES, à la Préfecture de l'Ain ;
- ✓ **ADOpte** l'avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité, prolongeant la durée de validité de cette convention de 1 an ;

✓ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant à la convention initiale ;

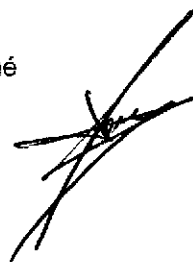
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **- 6 MARS 2017**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20170209-2017B03-AG
Affichage le : **- 6 MARS 2017**

A Trévoux, le 09/02/2017

**Le Président,
Bernard GRISON**

**Pour le Président empêché
Le Vice-Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.